



CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL du 12 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le six mars précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal du 29 janvier 2019 ;
2. Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) - désignation d'un délégué ;
3. Approbation de la convention d'adhésion à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux (AGIR) de transport public ;

FINANCES :

4. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2019 ;

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

5. Avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de MANIGOD ;

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

6. Zone d'Activité Économique (ZAE) du "Vernay" à ALEX - acquisition de parcelles supportant pour partie la voie d'accès à l'extension de la Zone ;

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) :

7. Travaux concernant le "MALNANT" - approbation du plan de financement des travaux ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

8. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - attributions de subventions ;

RESSOURCES HUMAINES

9. Modification de l'accord sur le temps de travail ;
10. Tableau des effectifs : mise à jour, suppressions et créations de postes ;
11. Commande publique - conventions de mise à disposition de personnel ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **22 puis 24 à partir de 21h15**

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON ;

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND ;

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Thérèse LANAUD ;

LES CLEFS : Martial LANDAIS ;

LA CLUSAZ : Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ ;

DINGY-SAINT-CLAIR : David BOSSON ;

LE GRAND-BORNAND : Hélène FAVRE BONVIN, Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMÉDÉ (à partir de 21h15 et de la délibération N°2019/023) ; Marie-Pierre ROBERT (à partir de 21h15 et de la délibération N°2019/023) ;

MANIGOD : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX ;

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Claudine MORAND-GOY ;

SERRAVAL : Corinne GOBBER (suppléante) ;

THÔNES : Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Amandine DRAVET, Patrick PAGANO ;

LES VILLARDS-SUR-THONES : Odile DELPECHE-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : 6

Absents excusés avec procuration : Nelly ALBERTINO, Laurence AUDETTE, Corinne COLLOMB-PATTON, Didier LATHUILLE, Chantal PASSET, Monique ZURECKI ;

Absents excusés : Pierre RECOUR ;

Absents : Stéphane BESSON ; Isabelle NISIO ;

Secrétaire de séance : Martial LANDAIS

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Nelly ALBERTINO, Laurence AUDETTE, Corinne COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET et Monique ZURECKI, ainsi que Monsieur Didier LATHUILLE, sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Pierre BIBOLLET et David BOSSON, Mesdames Valérie POLLET-VILLARD, Claudine MORAND-GOY et Amandine DRAVET, ainsi que Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Madame Isabelle NISIO et Monsieur Stéphane BESSON sont absents.

Monsieur le Président aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

N° 2019/020 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JANVIER 2019

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, désigne Monsieur Martial LANDAIS en tant secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), le Procès-verbal de la dernière séance, en date du 29 janvier 2019, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2019.

N° 2019/021 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS (SIMA) - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-7, L5211-5, L5211-7, L5211-20, L5212-16, L5214-16 et L5214-21 ;

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi "NOTRE", et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIMA, en date du 17 décembre 2018, décidant de la modification de ses statuts ;

Vu la délibération n° 2018/142 en date du 11 décembre 2018 du Conseil communautaire de la CCVT approuvant la modification des statuts du SIMA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0006 en date du 24 janvier 2019 portant approbation de la modification des statuts du SIMA ;

Vu l'avis des membres du Bureau en date du 5 février 2019 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article 69 de la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, les Communes de LA CLUSAZ, du GRAND-BORNAND et de MANIGOD, ont délibéré pour conserver leur compétence "promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme".

Conformément aux articles 64 et 68 de la Loi du 7 août 2015 dite Loi "NOTRe", la CCVT s'est dotée, au 1^{er} janvier 2017, de la compétence "promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme" sur l'ensemble de son périmètre, à l'exception de celui des trois Communes précitées.

La prise de la compétence tourisme par la CCVT au 1^{er} janvier 2017 a, en application des dispositions de l'article L5214-21 du CGCT, emporté la représentation/substitution de la CCVT à la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT au sein du SIMA.

Dès lors, la CCVT n'est membre du SIMA que pour l'exercice de cette seule compétence et pour la partie de son Territoire correspondant au seul périmètre de la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT.

La mise en œuvre de cette règle de représentation substitution a conduit, d'une part, à la transformation du SIMA en Syndicat Mixte dit "fermé", régi par les dispositions des articles L5711-1 du CGCT, et, d'autre part, à la nécessité de modifier le fonctionnement du SIMA en Syndicat Mixte fonctionnant "à la carte", conformément aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT.

Ce fonctionnement "à la carte" permet à la CCVT de n'adhérer au SIMA que pour l'exercice de sa seule compétence "tourisme".

Ainsi, le Conseil communautaire a délibéré le 11 décembre dernier et approuvé les statuts modifiés du SIMA pour permettre notamment à la CCVT, de se substituer à la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT au sein du Syndicat, au titre de sa compétence "promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme".

Il convient maintenant que cette modification a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2019, de procéder à la désignation d'un délégué pour la CCVT, en remplacement des désignations de Messieurs Jacques DOUCHET et Pierre RECOUR, effectuées par délibération N°2017/048, lors du Conseil du 11 avril 2017.

En effet, il est précisé par lesdits statuts, que les membres ayant transféré au SIMA l'ensemble des compétences que le Syndicat est habilité à exercer, dispose de 5 délégués au sein du Comité syndical (1 délégué par compétence optionnelle exercée).

En conséquence, la CCVT n'étant membre du SIMA que pour l'exercice de la compétence "promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme", il appartient à la CCVT de désigner un nouveau délégué.

Sur avis des membres du Bureau en date du 5 février dernier, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la désignation de Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, comme représentant de la CCVT au sein du Comité syndical du SIMA, conformément aux dispositions des articles 10.1 des statuts du SIMA, ainsi que L5211-7 et L2122-7 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** conformément aux dispositions des articles 10.1 des statuts du SIMA, ainsi que L5211-7 et L2122-7 du CGCT, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, en tant que délégué titulaire de la CCVT auprès du SIMA.

N° 2019/022 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION A L'ASSOCIATION POUR LA GESTION INDÉPENDANTE DES RÉSEAUX (AGIR) DE TRANSPORT PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 1

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la définition de son intérêt communautaire dans sa version issue de la délibération n°2019/002 ;

Vu l'avis des membres du Bureau en date du 5 février 2019 ;

Monsieur le Président expose que "AGIR, le transport public indépendant", est une association Loi 1901, fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport indépendantes des groupes de transport.

AGIR réunit aujourd'hui 250 adhérents : des autorités organisatrices de transport, des entreprises urbaines et interurbaines indépendantes.

Il précise que les missions d'AGIR sont les suivantes :

- apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents ;
- former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, formations, journées d'études, réseau social en ligne, etc...
- offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'autorité organisatrice, connaissance du tissu local, priorité donnée aux voyageurs, etc...

A titre de précision, Monsieur le Président indique que la cotisation annuelle est de 2 000,00 € Hors Taxes (HT), soit 2 400,00 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la CCVT à "AGIR, le transport public indépendant" ;
- d'approuver le projet de Convention d'adhésion "AGIR, le transport public indépendant", ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'adhésion, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCVT à "AGIR, le transport public indépendant" ;
- **APPROUVE** le projet de Convention d'adhésion "AGIR, le transport public indépendant", ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES :

N° 2019/023 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2019

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

ANNEXE 2

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et L5211-36 ;

Vu la Loi "NOTRe" en date du 7 août 2015 ;

Vu la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) du 22 janvier 2018 et notamment le II de son article 13 posant de nouvelles règles relatives au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

Vu la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Monsieur le Président invite Monsieur le 1^{er} Vice-président en charge des Finances, Monsieur Pierre BIBOLLET, à présenter le point suivant de l'ordre du jour.

Monsieur BIBOLLET rappelle que le Conseil communautaire doit débattre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), dans un délai maximum de 2 mois avant le vote du budget.

Partant des contraintes externes (contexte international et national), des évolutions potentielles des différentes sources de recettes (dotations de l'Etat, fiscalité, etc...), des contraintes internes et des objectifs de la Communauté en matière d'investissement, le ROB vient donner les grandes orientations en matière budgétaire.

Monsieur le 1^{er} Vice-président précise également, que le Législateur est venu encore compléter les obligations de transparence des Collectivités Territoriales déjà renforcées par la Loi NOTRe d'août 2015 et son décret d'application, au vu du II de l'article 13 de la LPFP 2018, instaurant de nouvelles règles relatives au ROB et disposant :

“A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.”

Aussi, dans un contexte de refonte des services suite à des prises de compétences nouvelles exercées depuis 2017 et 2018, et afin d'établir une prospective financière permettant de déterminer notamment la capacité d'investissement de la Collectivité dans de nouveaux projets d'ampleur, la Collectivité a approuvé dès l'an dernier, le recours à l'expertise de Monsieur Thierry GRÉGOIRE, de la Société “Public Impact Management” (PIM), afin de l'accompagner dans ses évolutions.

Au vu du Projet de Territoire de la Collectivité et de la priorisation des projets fixée par Monsieur le Président et l'ensemble des Vice-présidents du Bureau de la CCVT, ainsi qu'à la suite d'un premier travail de collecte de données comptables et financières, Monsieur BIBOLLET invite Monsieur GRÉGOIRE à présenter le ROB, joint en annexe de la note de synthèse envoyée à l'ensemble des membres du Conseil, préalablement à la présente séance du Conseil, et suite aux avis rendus par la Commission Finances, ainsi que le Bureau le 26 février dernier.

Monsieur GRÉGOIRE procède à une présentation exhaustive du ROB, à l'issue de laquelle, les membres du Conseil communautaire, au vu de l'exposé effectué et du document communiqué, sont invités à débattre des orientations budgétaires.

Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ et Madame Marie-Pierre ROBERT rejoignent la séance du Conseil à 21h15 pendant l'exposé de Monsieur GREGOIRE.

Monsieur GRÉGOIRE apporte des précisions et des réponses aux questions posées par les Conseillers.

Il confirme notamment à Madame Amandine DRAVET que dans les projections opérées, une enveloppe forfaitaire de 50 000 euros a bien été intégrée afin de prendre en compte les frais de fonctionnement du projet de Gymnase intercommunal, indépendamment de la masse salariale dont la progression a été estimée à 2,5 %.

Monsieur BIBOLLET exprime qu'il souhaiterait voir la CCVT s'orienter vers un peu plus de mutualisation, notamment en solidarité avec la Commune centre.

Monsieur Pierre BARRUCAND, considère que cet effort doit être élargi à toutes les Communes qui ont fait des concessions financières résultant du transfert de la fiscalité professionnelle au niveau intercommunal et de la perte de la dynamique de sa base. Il explique ainsi, qu'il va devoir augmenter les taux de la fiscalité communale de LA BALME-DE-THUY de 7 %.

A ce sujet et vu de la situation financière consolidée de la CCVT mettant en évidence des soldes de gestion nettement positifs, une Capacité d'AutoFinancement (CAF) en nette progression, ainsi qu'un Excédent Brut de Fonctionnement (EBF) en amélioration, Monsieur le Président considère qu'il n'est pas nécessaire d'envisager une augmentation de la fiscalité et à une hausse des taux en 2019.

Prenant en compte les conseils de Monsieur GRÉGOIRE, il conclue qu'il conviendra à l'avenir de trouver un équilibre entre le financement par la Communauté de communes de nouveaux projets d'investissement d'ampleur, en assurant parallèlement des transferts de charges des Communes membres vers la CCVT.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du DOB au vu du ROB présenté.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

N° 2019/024 - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MANIGOD

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu les statuts de la CCVT en matière d'aménagement de l'espace communautaire et plus particulièrement son article 4-1-2 relatif au Schéma de COhérence Territorial (SCOT) ;

Vu la notification de la délibération N° D2018-85 en date du 28 novembre 2018 du Conseil municipal de la Commune de MANIGOD, portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du GRAND-BORNAND et reçue le 26 décembre 2018 ;

Vu le projet d'élaboration du PLU de MANIGOD, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles L151-1 à L151-48 et R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-9, L132-11 et L153-16 ;

Monsieur le 1^{er} Vice-président informe le Conseil communautaire de la notification en date du 26 décembre 2018 de l'arrêt du projet de PLU pris par délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2018 par la Commune de MANIGOD.

Il rappelle que conformément à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme, la CCVT, porteuse du SCOT "Fier-Aravis", dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour émettre un avis par délibération, sur ce projet arrêté de PLU.

Il présente ensuite le projet de PLU de la Commune de MANIGOD au regard des dispositions du SCOT "Fier-Aravis" :

Le développement urbain et la consommation d'espace

La consommation foncière des 10 dernières années liée à l'Habitat, en extension de la tache urbaine définie par le SCOT est d'environ 2,8 hectares.

Le projet de PLU de la Commune prévoit un développement de son urbanisation principalement autour du Chef-lieu et de trois principaux hameaux ("Villard-Dessous", "Les Neisieux" et "La Mandellerie").

Une vingtaine de secteurs 1AU sont prévus pour le développement de l'Habitat permanent et font chacun l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le développement urbain lié à l'Habitat permanent et secondaire choisi par la Commune représente une consommation d'espace de l'ordre de 6,7 hectares, en référence à la tache urbaine définie par le SCOT.

Il est constaté que les choix opérés par la Commune en matière de développement urbain répondent aux orientations du SCOT qui vise à limiter la consommation d'espace et recentrer l'urbanisation autour des centres-bourgs et des hameaux principaux.

Les formes urbaines et la politique du Logement

En termes de typologie de logement, la Commune de MANIGOD est identifiée au sein du SCOT comme un pôle de proximité et doit tendre vers la typologie de logement suivante : 20 % de collectifs, 30 % d'intermédiaire et 50 % d'individuel.

Le projet de PLU prévoit des formes urbaines en fonction des différents secteurs de la Commune. Il permet également d'estimer les capacités d'accueil en termes de logements.

Sur le secteur du Chef-Lieu, le projet de PLU vise :

- en zone Uv, à la construction de 3 logements pour toute construction neuve (pas d'individuel) ;
- en zone 1AUv au sein des OAP, à une densité de 24 à 28 logements à l'hectare, avec de l'Habitat intermédiaire ou collectif (pas d'individuel) ;

Au sein des hameaux, le projet de PLU vise au sein des zones 1AU et des OAP à une densité de de 18 à 22 logements à l'hectare avec de l'habitat intermédiaire ou collectif (pas d'individuel).

Au global sur la Commune, le projet de MANIGOD permettrait la création d'environ 190 logements à échéance du PLU.

Il est constaté que les choix opérés par la Commune de MANIGOD en matière de typologie de Logement, répondent aux orientations et aux objectifs du SCOT.

En termes de Logement social, le projet de PLU vise à ce que leur création puisse se faire au sein du Chef-Lieu et de ses zones de confortement.

Toutefois, le projet de PLU présente deux règles différentes entre le règlement écrit et le descriptif de quatre secteurs d'OAP :

- descriptif OAP : pour les secteurs d'OAP 1AUv3 à 1AUv6, la règle est de 20 % de logements social pour toute opération de plus de 4 logements ;
- règlement écrit : en zone Uv et 1AUv : 20 % de logements social pour toutes opération de plus de 6 logements.

Il est constaté que les orientations du PLU en matière de Logement social ne sont pas cohérentes entre le règlement écrit et le descriptif des OAP, et qu'il convient de reprendre l'écriture des documents pour s'assurer que le projet de PLU présente bien les capacités de création de 8 logements sociaux prévus au sein du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le développement de l'activité artisanale et des zones d'activités économiques

Le projet de PLU de la Commune prévoit l'extension du secteur à vocation économique au lieu-dit "Les Bréviaires" pour une surface de l'ordre de 1 hectare.

Il est constaté que les choix opérés par la Commune répondent bien aux orientations du SCOT.

Le développement de l'activité touristique

Le projet de PLU prévoit différents volets de développement liés à l'activité touristique dans le cadre d'une OAP multi-site ("Col de la Croix Fry", "Col de Merdassier", secteur du "Plan du Mont") et valant Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale.

Sur le secteur du "Plan du Mont", le projet de PLU va permettre au complexe hôtelier "La Croix-Fry" de s'agrandir, de diversifier son offre d'hébergement et de mettre en avant de nouvelles activités.

L'ensemble des secteurs des "Col de la Croix-Fry" et de "Merdassier" font l'objet d'un aménagement global concernant la requalification des espaces publics, la rénovation du parc immobilier existant, la réalisation de nouveaux "lits chauds" et la modernisation des équipements et du domaine skiable.

En termes d'hébergement touristique, le projet de PLU prévoit la création d'environ 530 lits répartis sur les trois secteurs.

En termes de consommation d'espaces, le projet touristique de la Commune représente une surface de l'ordre de 2 à 2,5 hectares, en référence à la tache urbaine définie par le SCOT.

Il est constaté que les choix opérés par la Commune en termes de projet et de développement touristiques, répondent aux orientations et aux objectifs du SCOT.

Par ailleurs, le projet de PLU de la Commune mentionne et intègre, notamment dans le règlement graphique, des projets relevant des UTN structurantes.

Il est constaté que ces projets n'ont pas à apparaître dans le PLU, dans la mesure où le SCOT en vigueur ne prévoit pas d'UTN.

A titre d'information, des projets d'UTN structurantes sont en cours d'étude dans le cadre de la révision du SCOT "Fier-Aravis"

La fonctionnalité de la trame verte et bleue

Le projet de PLU prévoit un zonage adapté pour le maintien des espaces naturels et des réservoirs de biodiversité.

Ces dispositions, couplées aux choix en matière de développement urbain, garantissent la fonctionnalité des corridors écologiques.

Il est constaté que les choix opérés par la Commune en matière d'environnement et d'espaces naturels, répondent aux orientations du SCOT qui vise à maintenir les fonctionnalités écologiques du Territoire.

La gestion des espaces agricoles et forestiers

Le projet de PLU classe la majorité des tènements agricoles de la Commune en zone "A" (agricole). Un zonage spécifique "Aalp" est apporté à plusieurs secteurs pour la gestion des sites d'alpage.

Les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCOT sont maintenus et la limitation de la consommation d'espace permet la continuité des exploitations agricoles.

Il est constaté que les choix opérés par la Commune en matière d'espaces agricoles et forestiers, répondent aux orientations du SCOT qui vise notamment à protéger les espaces agricoles stratégiques.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Vice-président propose au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de la Commune de MANIGOD et de former deux demandes visant à ce que :

- la règle relative à la production de Logement sociaux soit mieux explicitée entre le règlement écrit et le descriptif des OAP ;
- les projets touristiques relevant des UTN structurantes soient retirées du projet de PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de PLU de la Commune de MANIGOD présenté ;
- **FORME** deux demandes visant à ce que :
 - la règle relative à la production de Logement sociaux soit mieux explicitée entre le règlement écrit et le descriptif des OAP ;
 - les projets touristiques relevant des UTN structurantes soient retirées du projet de PLU.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

N° 2019/025 - ZONE D'ACTIVITE ÉCONOMIQUE (ZAE) DU "VERNAY" A ALEX - ACQUISITION DE PARCELLES SUPPORTANT POUR PARTIE LA VOIE D'ACCES A L'EXTENSION DE LA ZONE ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LES ACTES AUTHENTIQUES EN DÉCOULANT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 3

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi "NOTRe" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2017-0091 du 31 octobre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu le Permis d'Aménager n°074 003 17X0001 en date du 28 novembre 2017 relatif à l'extension de la Zone d'Activité Économique (ZAE) du " Vernay" sur la Commune d'ALEX ;

Vu le dépôt en date du 19 octobre 2018, du permis d'aménager modificatif n°074003 17X0001- M01 accordé le 06 décembre 2018, affiché en mairie d'ALEX le 07 décembre 2018 et sur site le 17 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau rendu le 05 mars 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 et le transfert de la compétence "Développement Économique" à l'intercommunalité, la CCVT s'est substituée à la Commune d'ALEX pour l'aménagement de l'extension de la ZAE du "Vernay" située sur cette même Commune.

Il précise aux membres du Conseil qu'une Convention Synallagmatique de Vente (CSV) concernant le groupe "FOURNIER" a été approuvée lors du dernier Conseil du 29 janvier 2019.

Elle prévoyait que, l'acquisition des parcelles appartenant au groupe et supportant une partie de la voie de desserte de l'extension de la ZAE, se fasse lors de la passation de l'acte de vente du lot 1 du lotissement, au profit dudit groupe, soit au plus tard en juillet 2020.

Il explique aussi, qu'en vue de la réalisation de la voirie desservant l'extension de la ZAE du "Vernay", une Convention de Prise de Possession Anticipée a été signée entre la CCVT et la société "FOURNIER" en date du 13 décembre 2017.

Elle concerne un ensemble de 15 parcelles ayant pour surface totale 1 978 m², appartenant à ladite société.

Cependant, afin de sécuriser la question des responsabilités et de la pleine propriété de la voie d'accès à la ZAE (et ne pas inclure de servitude dans les actes de cession aux entreprises qui acquièrent les différents autres lots du lotissement), il est proposé que la CCVT acquiert, dès à présent, 15 parcelles couvertes par la voie de desserte de l'extension de la ZAE dont le détail suit :

| Commune | Lieu-dit | Section | Ancien n° cadastral | Surface des emprises (m ²) |
|---------|------------------|---------|---------------------|--|
| ALEX | Les Plans d'Alex | B | 1382 | 28 |
| | Les Plans d'Alex | B | 1378 | 2 |
| | Les Plans d'Alex | B | 1362 | 28 |
| | La Sauffe | B | 47 | 456 |
| | Les Marais | B | 1398 | 189 |
| | Les Marais | B | 1397 | 78 |
| | Les Marais | B | 1399 | 25 |
| | Les Marais | B | 1386 | 1 |
| | Les Marais | B | 1404 | 528 |
| | Les Marais | B | 1402 | 234 |
| | Les Marais | B | 1403 | 116 |
| | Les Marais | B | 1400 | 23 |
| | Les Marais | B | 1406 | 14 |
| | Les Marais | B | 1405 | 113 |
| | Les Marais | B | 1391 | 143 |
| | | | | 1 978 |

L'acquisition desdits terrains est réalisée hors champs de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Le prix d'acquisition est établi sur la base d'une surface totale de 1 978 m² à 25 € / m² soit : 49 450 €.

Au vu de ces explications, il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'acquisition de 15 parcelles (dont la désignation figure ci-dessus), pour une surface totale de 1 978 m² auprès du groupe "FOURNIER", ceci au prix de 25 € / m² ;
- d'approuver le montant de l'acquisition pour un prix de 49 450 € (hors champs de la TVA) ;
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de 15 parcelles (dont la désignation figure ci-dessus), pour une surface totale de 1 978 m² auprès du groupe "FOURNIER", ceci au prix de 25 € / m² ;
- **APPROUVE** le montant de l'acquisition pour un prix de 49 450 € (hors champs de la TVA) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir et qui doit en découler.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) :

N° 2019/026 - TRAVAUX CONCERNANT LE "MALNANT" - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Vice-président en charge de la GEMAPI, Monsieur Pierre BARRUCAND.

Monsieur BARRUCAND rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes porte le projet de restauration hydro morphologique du "MALNANT" sur la Commune de THÔNES.

La phase de travaux concernant le secteur "Angelloz / Pont de l'infirmierie" a été jugé prioritaire et urgente au regard des dégâts causés par les dernières crues.

Au vu de l'ampleur des travaux à réaliser, un dossier "d'autorisation environnementale" a été déposé suite à l'accord donné par le Conseil lors de sa précédente séance.

Aujourd'hui, le montant des travaux a été estimé à 25 000 € HT.

Le projet s'intègre dans le cadre du Contrat de Bassin "Fier et Lac d'Annecy", sous le numéro d'action 1.3.2. Les travaux envisagés prévoient un élargissement du lit du cours d'eau en rive gauche.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'approbation du Conseil est le suivant :

| N° fiche action et intitulé opération | Montant Total € (HT) | Département 74 | Maître d'ouvrage (CCVT) |
|---------------------------------------|----------------------|----------------|-------------------------|
| 1.3.2 : Restauration espace mobilité | 25 000 € | 40 % | 60 % |
| | | 10 000 € (HT) | 15 000 € (HT) |

Au vu des informations présentées, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'approuver l'avant-projet concernant la restauration hydro morphologique du "Malnant" et le plan de financement prévisionnel estimé à 25 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de du Département de la Haute-Savoie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet concernant la restauration hydro morphologique du "Malnant" et le plan de financement prévisionnel estimé à 25 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de du Département de la Haute-Savoie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019/027 - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT adopté par délibération n°2011/87 du 12 décembre 2011 ;
Vu la Convention d'Objectif avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'OPAH n°CSP04343-1 en date du 1^{er} juillet 2016 ;
Vu l'avenant n°1 à la Convention d'Objectif avec l'ANAH en date du 23 décembre 2016 ;

Monsieur BIBOLLET rappelle au Conseil communautaire, que la CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 3 ans (juillet 2016 - juin 2019).

A cet effet, la CCVT a signé une convention avec l'ANAH, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la CCVT a confié au Cabinet URBANIS, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement, les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

Monsieur le Vice-président précise que l'octroi des aides financières de la Collectivité est conditionné par la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lesquels seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il explique que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé au prorata.

Ces précisions apportées, Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil à prendre connaissance de la liste ci-dessous, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT.

Il ajoute que le cabinet URBANIS, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude des dossiers et que ceux-ci ont fait l'objet d'un accord de financement de l'ANAH.

| N° de dossier | Bénéficiaire | Adresse du logement subventionné | Statut du propriétaire | Thématiques de travaux | Nature des travaux | Montant des travaux HT | ANAH | | État "Habiter Mieux" | | Conseil Départemental 74 | | CCVT | |
|---------------|------------------|--|--------------------------|------------------------|---|------------------------|---------|--------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|------|--------------------|
| | | | | | | | Taux | Montant subvention | Taux | Montant subvention | Prime | Montant subvention | Taux | Montant subvention |
| 1 | Jacques AGNELLET | 221, route de la Gaillere 74220 LA CLUSAZ | Propriétaire Occupant | Énergie | Isolation des murs Isolation du plancher des combles Changement des menuiseries Installation d'une PAC | 65 427,00 € | Plafond | 10 000,00 € | Plafond | 2 000 € | Prime | 3 000,00 € | 20% | 8 000,00 € |
| 2 | David SECHERESSE | Les Hermites 74230 SERRAVAL | Propriétaire Occupant | Énergie | Isolation des rampants de toiture Remplacement de menuiseries | 22 466,00 € | Plafond | 7 000,00 € | Plafond | 1 600 € | Prime | 2 000,00 € | 15% | 3 369,90 € |

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Vice-président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés, telle que présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'octroi de ces aides financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer tous documents relatifs à l'octroi de ces aides financières.

RESSOURCES HUMAINES :

N° 2019/028 - MODIFICATION DE L'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président revient sur la délibération n°2018/169 du Conseil communautaire en date du 11 décembre dernier et portant approbation du nouvel accord sur le temps de travail des agents de la CCVT.

Il explique qu'afin de s'adapter aux contraintes d'intervention et de service des agents de maintenance de la collecte des déchets, il est proposé de modifier les horaires de travail précisés par l'accord sur le temps de travail en remplaçant au :

- Paragraphe B. 2 :

La phrase comme suit :

- "Les agents de maintenance travaillent sur une plage horaire de 05 : 00 à 12 : 00" par :

- "Les agents de maintenance travaillent sur une plage horaire maximum de 07 : 30 à 17 : 00, avec une pause méridienne minimum d'une heure."

Le Conseil communautaire est invité à approuver la modification telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'accord sur le temps de travail telle que présentée.

N° 2019/029 - TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR, SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour en expliquant que suite aux changements intervenus au sein des effectifs de la Collectivité, il convient non seulement de mettre à jour le tableau des effectifs, mais aussi de procéder à la suppression et à la création de postes afin de les adapter aux missions assurées par la CCVT.

Par ailleurs, le Centre de Gestion de la Haute Savoie (CDG74) a fourni le planning des instances consultatives 2019.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) qui doit émettre un avis sur la promotion interne est prévue le 23 mai 2019.

Les dossiers sont à transmettre avant le 15 mars 2019.

Cette même Commission étudie également les avancements de grade qui peuvent être transmis tout au long de l'année.

Pour rappel, les avancements de grade permettent aux agents de changer de grade dans une même catégorie d'emploi (A, B ou C).

La promotion interne permet quant à elle aux agents, de changer de cadre d'emploi.

Les agents pouvant prétendre à l'avancement de grade et / ou à la promotion interne, ont été priorisés à l'ancienneté et la manière de servir.

Un agent a la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade et d'une promotion interne.

Afin de ne pas le pénaliser, il est proposé de l'inscrire à une promotion interne au grade d'attaché et d'attendre l'avis de la CAP pour soumettre les dossiers à l'avancement de grade.

En cas d'avis défavorable, l'agent pourra alors être proposé à l'avancement de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (Cas A).

En cas d'avis favorable, un autre agent pouvant bénéficier de l'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe sera proposé (Cas B).

Le fait de créer les postes permettra de procéder aux nominations et notamment celles des agents pouvant être promus après avis de la CAP.

En conséquence, et après l'avis favorable rendu par le Bureau lors de sa séance du 5 mars 2019, les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur les propositions de suppressions et de créations de postes, ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence, au vu des tableaux présentés ci-après et des explications apportées :

Dernier Tableau des effectifs mis à jour lors du Conseil communautaire du 26 juin 2018 (Délibération N°2018/097) :

| CATEGORIE | GRADE | STATUT | NB HEURES | NB POSTES |
|-------------------------------|--|-------------|-----------|-----------|
| Filière administrative | | | | |
| A | Directeur Général des Services | Titulaire | 35 h | 1 |
| A | Attaché | Titulaire | 35 h | 1 |
| A | Attaché | Contractuel | 35 h | 2 |
| A | Attaché | Contractuel | 17,5 h | 1 |
| B | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | Titulaire | 35 h | 2 |
| B | Rédacteur | Contractuel | 35 h | 2 |
| C | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Titulaire | 35 h | 2 |
| C | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Titulaire | 35 h | 3 |
| C | Adjoint administratif | Titulaire | 28 h | 1 |
| C | Adjoint administratif | Contractuel | 35 h | 1 |
| C | Adjoint administratif | Contractuel | 28 h | 1 |
| C | Adjoint administratif | Contractuel | 20 h | 1 |
| C | Adjoint administratif | Titulaire | 17,5 h | 1 |
| Filière technique | | | | |
| A | Ingénieur principal | Titulaire | 35 h | 1 |
| A | Ingénieur | Titulaire | 35 h | 1 |
| B | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | Titulaire | 35 h | 2 |
| B | Technicien | Titulaire | 35 h | 1 |
| C | Agent de maîtrise principal | Titulaire | 35 h | 1 |
| C | Agent de maîtrise | Titulaire | 35 h | 1 |
| C | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Titulaire | 35 h | 6 |
| C | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Titulaire | 35 h | 1 |
| C | Adjoint technique | Titulaire | 35 h | 3 |
| C | Adjoint technique | Contractuel | 35 h | 1 |
| C | Adjoint technique | Titulaire | 3,22 h | 1 |
| C | Adjoint technique | Titulaire | 2 h | 1 |
| C | Adjoint technique | Contractuel | 13 h | 1 |
| C | Adjoint technique | Contractuel | 35 h | 1 |
| Filière médico-sociale | | | | |
| B | Educateur de jeunes enfants | Titulaire | 17,5 h | 1 |

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en procédant aux :

Suppressions / Créations de postes :

- Création d'un poste d'attaché principal suite à une proposition d'avancement de grade ;
- Suppression d'un poste d'attaché (Espace Valléen) ;
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'attaché suite à la proposition à la promotion interne d'un agent (CAS B), si l'agent n'est pas promu il y aura conservation du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (CAS A) ;
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en vue d'un avancement de grade (CAS B) ;

- Suppression de deux postes de rédacteur (vacants) et création d'un seul poste suite au recrutement d'un agent sur le poste de l'Alpage Ecole et Saveurs des Aravis ;
- Suppression d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et création d'un poste de rédacteur suite à la proposition d'un agent à la promotion interne ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste de rédacteur suite au départ et remplacement d'un agent parti en disponibilité ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste de rédacteur suite au départ et remplacement d'un agent ayant quitté la Collectivité ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite au départ et remplacement d'un agent ayant quitté la CCVT ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 28 h et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, suite au départ d'un agent et au recrutement d'un agent sur le poste d'assistante du Directeur des Services Techniques ;
- Réduction du temps de travail d'un adjoint administratif de 28h à 25h ;
- Réduction du temps de travail d'un adjoint administratif saisonnier de 20h à 12h, suite aux retraits des visites du patrimoine du Musée et Abbaye d'ENTREMONT ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif pour le recrutement d'un poste d'agent chargé de la commande publique ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à mi-temps et création d'un poste de technicien à 100 % en vue d'un recrutement d'un 3^{ème} instructeur ;
- Suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe suite au départ et remplacement d'un agent parti ;
- Création d'un poste de technicien pour la Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN) ;
- Création d'un poste à mi-temps d'adjoint administratif pour la Comptabilité ;
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste d'adjoint technique suite au recrutement de l'encadrant intermédiaire à la collecte ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'agent de maîtrise suite au départ et remplacement d'un agent de la Collectivité ;
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et création de deux postes d'agent de maîtrise suite à deux propositions à la promotion interne ;
- Réduction du temps de travail d'un adjoint technique de 3,22 h à 2, 5h pour l'entretien (suite à la fermeture de locaux de SAINT-JEAN-DE-SIXT) ;
- Suppression d'un poste de catégorie B d'Educateur de Jeunes Enfants à mi-temps et création d'un poste catégorie A d'EJE, suite à un reclassement avec augmentation du temps de travail à 80 %.

Récapitulatif des créations / suppressions :

| CATEGORIE | GRADE | Suppression | Création | NB HEURES | NB POSTES |
|-------------------------------|--|-------------|----------|-----------|-----------|
| Filière administrative | | | | | |
| A | Attaché principal | | 1 | 35 h | 1 |
| A | Attaché | 1 | 1* | 35 h | 0* ou -1 |
| B | Rédacteur principal de 1 ^{er} classe | | 1 | 35 h | 1 |
| B | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 1 ou 2* | | 35 h | -1 ou -2* |
| B | Rédacteur | 2 | 4 | 35 h | 2 |
| C | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 35 h | |
| C | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 2 | 35 h | |
| C | Adjoint administratif | | 1 | 35 h | 1 |
| C | Adjoint administratif | 2 | | 28 h | - 2 |
| C | Adjoint administratif | | 1 | 25 h | 1 |
| C | Adjoint administratif Saisonnier | 1 | | 20 h | - 1 |
| C | Adjoint administratif | 1 | 1 | 17.5 h | |
| C | Adjoint administratif Saisonnier | | 1 | 12 h | |
| Filière technique | | | | | |
| B | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 1 | | 35 h | - 1 |

| | | | | | |
|-------------------------------|--|---|---|--------|-----|
| B | Technicien | | 2 | 35 h | 2 |
| C | Agent de maîtrise | 1 | 3 | 35 h | 2 |
| C | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 2 | | 35 h | - 2 |
| C | Adjoint technique | 2 | | 35 h | - 2 |
| | | 1 | | 3.22 h | - 1 |
| | | | 1 | 2,5 h | 1 |
| Filière médico-sociale | | | | | |
| B | Educateur de jeunes enfants | 1 | | 17,5 h | - 1 |
| A | Educateur de jeunes enfants | | 1 | 28 h | 1 |

* Sous réserve d'avis favorable de la CAP à la promotion interne.

Au vu des informations soumises à son examen, le Conseil est appelé à approuver les modifications apportées au tableau des emplois, ainsi que les suppressions et créations de postes, telles que présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les suppressions et créations de postes telles que proposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération ;
- **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des emplois présentées et ci-après rappelées :

| POSTES CREEES | | | | OCCUPATION 2019 | | |
|-------------------------------|--|--------|----|-------------------------------|----|-------|
| CAT | GRADE | HEURES | NB | Statut | Nb | ETP |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | |
| A | Directeur Général des Services | 35 h | 1 | Titulaire | 1 | 1 |
| A | Attaché principal | 35 h | 1 | Détachement poste fonctionnel | 1 | 1 |
| A | Attaché territorial | 35 h | 3 | Titulaire | 2 | 3,5 |
| | | | 1 | Non titulaire | 1 | |
| | | 17,5 h | 1 | Non titulaire | 1 | |
| B | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 35 h | 1 | Titulaire | 1 | 1 * |
| | | | | Ou Titulaire | 1 | 0,8 * |
| B | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 35 h | 1* | Titulaire | 1 | 0,8 * |
| B | Rédacteur | 35 h | 4 | Titulaire | 2 | 1,6 |
| | | | | Non titulaire | 2 | 2 |
| C | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 35 h | 2 | Titulaire | 2 | 1,8 |
| C | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 35 h | 3 | Titulaire | 2 | 2 |
| C | Adjoint administratif | 35 h | 2 | Titulaire | 1 | 1 |
| | | | | Non titulaire | 1 | 1 |
| | | 25 h | 2 | Non titulaire | 1 | 0,71 |
| | | 17,5 h | 1 | Non titulaire | 1 | 0,5 |
| | | 12 h | 1 | Non titulaire | 1 | 0,34 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | |
| A | Ingénieur principal | 35 h | 1 | Titulaire | 1 | 1 |
| A | Ingénieur | 35 h | 1 | Titulaire | 1 | 1 |
| B | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 35 h | 1 | Titulaire | 1 | 1 |
| B | Technicien | 35 h | 3 | Non titulaire | 1 | 1 |
| C | Agent de maîtrise principal | 35 h | 1 | Titulaire | 1 | 1 |
| C | Agent de maîtrise | 35 h | 3 | Titulaire | 3 | 3 |
| C | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 35 h | 4 | Titulaire | 4 | 4 |
| C | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35 h | 1 | Titulaire | 1 | 1 |
| C | Adjoint technique | 35 h | 4 | Titulaire | 3 | 4,50 |
| | | | | Non titulaire | 1 | |
| | | 13 h | | Non titulaire | 1 | |
| | | 2h30 | | Titulaire | 1 | |

| | | | | | | |
|-------------------------------|-----------------------------|-----|---|---------------|---|-----|
| | | 2h | | Non titulaire | 1 | |
| FILIERE MEDICO SOCIALE | | | | | | |
| A | Educateur de jeunes enfants | 28h | 1 | Titulaire | 1 | 0,8 |
| | | | | | | |

N° 2019/030 - COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXES 4 et 5

Lors de sa séance du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé par délibération n°2018/125, la création d'une poste de chargé de la commande publique à mi-temps, étant entendu que l'autre mi-temps serait créé par la Commune de THÔNES.

Le principe de mise à disposition de ce mi-temps à la CCVT, au service des Communes du Territoire, sur la base d'une facturation à l'acte, ou temps de travail consacré pour assurer les prestations demandées par les Communes membres, avait été également approuvé sous réserve de préciser les modalités.

En conséquence, ces modalités sont précisées dans les projets de convention joints en annexe, soumis à l'approbation des membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de convention présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer et à les communiquer aux Communes pour approbation.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques ou de questions, Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la prochaine séance du Conseil communautaire prévue le mardi 02 avril 2019 à 20h, se tiendra à la salle des Fêtes des VILLARDS-SUR-THÔNES.

La séance est levée à 21h45.

**A Thônes, le 26 mars 2019,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

